

DE POURSUITE D'EXPLOITATION AVEC PRESCRIPTIONS DE LA SALLE DES FÊTES DE LA MAINBORGÈRE

Le Maire de Château-Guibert,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L2212-1 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type N,

Vu l'arrêté du 7 juillet 1983 modifié relatif aux établissements de type P,

Vu l'arrêté du 5 février 2007 modifié relatif aux établissements de type L,

Vu le procès-verbal de la Commission de Sécurité d'Arrondissement en date du 18 janvier 2022, émettant un avis **FAVORABLE** à la poursuite d'exploitation de l'établissement,

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé salle des fêtes de la Mainborgère, situé rue du Stade – 85320 Château-Guibert, classé en 3^{ème} catégorie de type L (effectif : 344 personnes dont 2 personnels) est autorisé à poursuivre ses activités suite à l'avis favorable émis par la commission de sécurité d'arrondissement de sécurité le 18 janvier 2022.

Article 2 : Les travaux d'extension de la scène concernant le PC8506119F0016 ne sont pas réceptionnés au motif de l'absence rapports de vérification réglementaire après travaux et de la prévision du dépôt d'un Permis de Construire modificatif en vue de l'installation de désenfumage, la superficie après travaux étant supérieure à 300 m².

La réception des travaux sera faite uniquement après la mise en place du désenfumage de la salle. De ce fait, l'extension ne pourra être accessible au public qu'après le contrôle d'un organisme agréé et réception des travaux par la commission de sécurité.

Article 3 : La commune est chargée de réaliser les prescriptions émises par la commission dans les délais impartis à savoir :

1. Apposer des signalétiques adaptées sur les portes des locaux à risques (articles CO 28 et R.123-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Délai de réalisation : 3 mois

2. Remplacer la vitre détériorée du coffret de barrage GAZ extérieur (articles R.123-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Délai de réalisation : 3 mois

3. Doter l'établissement d'un point de rassemblement sur le parking extérieur face à la salle des fêtes (articles R.123-41 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Délai de réalisation : 3 mois

Envoyé en préfecture le 19/02/2022

Reçu en préfecture le 19/02/2022

Affiché le

21 FEV. 2022

4. Après dépôt du Permis de Construire modificatif, soumettre le projet à un organisme agréé et faire suivre d'effet les observations éventuelles.
Le maître d'ouvrage veillera à transmettre à l'organisme agréé l'ensemble des prescriptions proposées par la commission de sécurité et s'assurera de leur prise en compte (rapport de vérification réglementaire après travaux mentionnant le procès-verbal de la commission).
Après travaux, l'organisme agréé se prononcera sur l'ensemble des articles du règlement de sécurité concernés par le projet (articles GE7 et GE8) (création de loges et création de désenfumage inclus).

Délai de réalisation : 18 mois

5. Mettre à jour après travaux les plans de l'établissement, afficher un exemplaire à proximité de l'entrée de la salle des fêtes (articles MS 41 et R.123-41 du Code de la Construction de l'Habitation).
Faire parvenir un exemplaire à la commission de sécurité.

Délai de réalisation : 3 mois

Article 4 : Les délais courent à compter de la notification du présent arrêté.

Article 5 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.

Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 6 : Monsieur le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au contrôle de légalité. Copie du présent arrêté sera transmise au Commandant de la Brigade de Gendarmerie et à Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Vendée.

Fait à Château-Guibert

Monsieur Le Maire,

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Signé électroniquement par : Philippe
Berger
Date de signature : 19/02/2022
Qualité : Maire de Château-Guibert